



22 mars 2021

Edito : Maltraitance ! - Mouvement INTRA 2021 : derniers jours pour la saisie des vœux ! - CTSD de la Dordogne - Le Compte Personnel de Formation - GRETA-CFA - Brèves : Prime informatique & Contractuels, Postes, AED, LDG Mobilités, Plus de moyens.

### Maltraitance !

Alors que le MEN nous parle régulièrement de bienveillance, notamment de celle que nous devons avoir envers les élèves, force est de constater qu'il en manque cruellement pour ses personnels. Et depuis quelques mois, nous pouvons même considérer que dans de nombreuses situations, certains personnels sont carrément maltraités !

**Enseignants maltraités** dans le cadre de la préparation de la rentrée 2021, quand l'augmentation conséquente et imposée de la proportion des heures supplémentaires dans les moyens donnés aux établissements entraîne la suppression de leur poste ou les oblige à aller faire un complément de service dans un autre établissement !

Maltraités également parce que cette augmentation des HSA génère des tensions entre eux, mais aussi avec les directions des établissements. Oui, de nombreux enseignants, fatigués par le contexte sanitaire et les récentes réformes successives, ne peuvent pas travailler davantage. Mal être au travail, conflits ouverts, consultations de la médecine de prévention ou psychiatrique, arrêts de travail, etc. Oui, maltraitance de l'employeur !

**Enseignants maltraités** dans le cadre de la loi de Transformation de la Fonction Publique, lorsque leurs élus ne peuvent plus, ni contrôler les travaux des DPE, ni leur donner d'explications quant à leurs résultats décevants. Une contestation de barème

laissée sans réponse rigoureuse se basant sur les textes de loi, des postes spécifiques non obtenus alors qu'inspecteurs et chefs d'établissement avaient affirmé qu'ils avaient le profil idéal...

Pour le mouvement INTRA 2021, un serveur ouvert le 12 mars, mais des lignes directrices de gestion académiques mises en ligne sur le site du Rectorat seulement le 17 mars (avec des erreurs dans le texte) et le guide du rectorat publié seulement le 19 mars... Le serveur ferme le 24. Oui, avec le PPCR les collègues avaient déjà le sentiment de ne plus être considérés par leur employeur, maintenant ils sont persuadés d'être maltraités !

## Edito

**Enseignants PLP de SEGPA maltraités** quand leur chefs d'établissement leur annonce que dorénavant ils devront faire avec moins de moyens pour leurs élèves. Oui, ici ou là, des élèves de SEGPA auront 33% d'heures d'atelier en moins, ce qui aura pour conséquence d'obliger les personnels à compléter leur service dans une autre discipline de l'établissement, voire dans un autre établissement ! Oui, là encore, surtout dans le contexte actuel, il s'agit véritablement d'une maltraitance de l'employeur !

Chers collègues, n'oubliez pas, la seule solution pour refuser d'être maltraités par le MEN, c'est le combat collectif.

Nous comptons sur vous, vous pouvez compter sur le SNETAA-FO !





EM

## Mouvement INTRA 2021 : derniers jours pour la saisie des vœux !

Le serveur SIAM devrait fermer ce mercredi 24 mars à 12h. En effet, il ne devrait pas y avoir de prolongation pour la saisie des vœux, malgré l'absence de guide du Rectorat du mouvement jusqu'au 19 mars et la publication des Lignes Directrices de Gestion, comportant des erreurs, seulement le 17 mars. Nos adhérents participant au mouvement ont pu compter sur le SNETAA-FO, mais quid de tous les autres ?

A partir du 24 mars 2021 après midi, les accusés de réception seront transmis directement aux candidats sur la boîte mail indiquée lors de la saisie des vœux. Chaque candidat devra alors vérifier attentivement cet accusé de réception et y apporter toutes les modifications nécessaires (barèmes, vœux, etc) avant de le déposer avec tous les justificatifs sur un espace dédié sécurisé dont l'accès lui aura été donné via un autre courriel. Deux répertoires seront disponibles, dont un pour le dépôt des dossiers SPEA (pas de transmission par courriel !).

Voici une liste de documents et d'informations utiles :

-  [Le guide du Rectorat](#) ;
-  [la circulaire académique](#) ;
-  [Le calendrier](#) ;
-  [la liste des postes qui seront normalement à complément de service à la rentrée prochaine](#) ;
-  [Demande d'exercice à temps partiel.](#)

**Postes spécifiques académiques (SPEA) :** [la liste des postes spécifiques académiques vacants](#) ainsi que [la liste de tous les postes spécifiques académiques vacants ou occupés](#), sont en ligne sur notre site Internet (document Rectorat). Il est fort possible que ces listes soient modifiées, car il nous semble que des erreurs s'y sont glissées... Elles ne sont donc données qu'à titre indicatif. Ces vœux doivent être placés en premier et sont prioritaires sur les autres. **Voir la procédure 2021.**

**ULIS :** [La liste des postes vacants](#) a été mise à jour le 19 mars 2021. Si certains ont envie de postuler pour devenir « professeur coordonnateur d'ULIS », alors il leur faut compléter [l'annexe 5](#). S'il n'est techniquement pas possible de faire directement un vœu sur un poste ULIS dans SIAM, alors les candidats devront saisir en vœu précis l'établissement souhaité, déposer le dossier de candidature sur leur espace dédié et préciser sur la confirmation de mutation, en face de cet établissement, qu'il s'agit d'un poste ULIS. Comme pour un SPEA, le dossier est à compléter avec un Curriculum Vitae, une lettre de motivation et le dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière. Une copie du CAPPEI (ou du 2CA-SH) est également à joindre. Comme les autres SPEA, les vœux ULIS doivent obligatoirement figurer en premier.

**Handicap, maladie grave, situation sociale :** Suivre [la procédure 2021](#).

Nous invitons les participants à nous soumettre leur liste de vœux avant la date butoir du 24 mars. Les collègues qui ont des questions sur le mouvement doivent se dépêcher d'appeler le SNETAA : 05 56 84 90 80, 06 81 21 83 50 (24), 06 03 36 59 20 (33), 06 29 79 36 17 (40), 06 73 88 69 41 (47), 06 86 45 15 40 (64) et 06 24 84 66 55 (INSPE).

Pour calculer le barème (à vérifier entre le 20 avril et le 5 mai), [voir notre document en ligne](#).

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO !

Le Comité Technique Spécial Départemental suppressions/créations de postes du 24 s'est tenu ce mardi 16 mars en distanciel. Nous déplorons qu'il n'ait pas été possible, pour ceux qui l'auraient souhaité, d'être présents physiquement. Oui, c'est toujours plus difficile pour les représentants des personnels de s'exprimer pleinement lorsqu'ils doivent demander la parole via un écran ! Notre déclaration liminaire est en ligne sur le site Internet du SNETAA Bordeaux.

Ce sont donc 47 postes, dans le secondaire, qui seront supprimés, et 12 créés, soit un solde négatif de 35, alors que le CTA prévoyait un solde de -15. Les craintes énoncées l'an dernier à la même période sur les conséquences de la réforme du lycée et sur les 2 HSA obligatoires se sont malheureusement confirmées. Pour le DASEN, les suppressions de postes sont problématiques surtout lorsque ces postes sont officiellement occupés. Pour le SNETAA-FO, il n'en demeure pas moins qu'une suppression de poste, occupé ou non, est une suppression d'emploi. Ces suppressions ont des conséquences directes sur le mouvement des titulaires et sur l'emploi des contractuels !

A noter que ce CTSD se tenant après l'ouverture du serveur SIAM permettant la saisie des vœux de l'INTRA, alors il est possible que l'information concernant les postes vacants à laquelle les collègues ont accès, ne soit pas toujours juste.

Pour les classes de CAP, nous avons demandé à nouveau que les textes officiels soient respectés. En effet, à ce jour, nous constatons toujours le non-respect de l'arrêté du 21 novembre 2018, publié au JO du 20 décembre 2018, qui prévoit un dédoublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil pour la réalisation du chef d'œuvre. Nous demandons à nouveau une attribution minimale de 37h et non 34 pour chaque classe de CAP.

A noter que sur la Dordogne, nous nous réjouissons que les collègues PLP de SEGPA aient vu leur poste maintenu sur le financement propre de leur établissement.

Fred Alser



## Le Compte Personnel de Formation

La circulaire académique ayant pour objet de préciser les dispositions légales relatives au CPF et d'en définir les modalités de mise en œuvre dans l'académie de Bordeaux a été publiée le 17 mars dernier.

Il est important de bien distinguer le **Congé de Formation Professionnelle (CFP)** et le **Compte Personnel de Formation (CPF)**.

Le premier, le **CFP**, dont la durée ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière, permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration, ou pour des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs.

Le **CPF (Compte Personnel de Formation)**, lui, permet à tout fonctionnaire ou contractuel, tout au long de sa carrière, et à son initiative, de mobiliser un certain nombre d'heures acquises au fil des années pour « **accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle** ».

Mis en place par l'ordonnance du 19 janvier 2017 et le décret du 6 mai 2017, le CPF, dans l'Académie de Bordeaux, n'est accessible que depuis la rentrée 2019...

Il permet de mobiliser toute action de formation, hors celle de l'adaptation à l'emploi, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, y compris vers le secteur privé ou pour créer ou reprendre une entreprise.

Nous vous invitons à vérifier le nombre d'heures acquises sur votre compte personnel d'activité.

Voici quelques éléments essentiels de la circulaire :

### **Les dates :**

Les dossiers de demandes pour l'année scolaire **2021/2022** seront envoyés, **uniquement par courrier électronique, au chef d'établissement**, qui les transmettra, revêtus de son avis, à l'autorité académique. Toutes les demandes doivent être remontées pour le **17 mai 2021 au plus tard** (aucun dossier en retard ou incomplet ne sera étudié !).

Les personnels recevront une réponse écrite à leur demande dans les deux mois suivant la date de fin de transmission des dossiers.

### **Les formations accessibles :**

Celles visant à l'**obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification** répertoriés sur le Répertoire National des Certifications Professionnelles (**RNCP** dont la gestion a été déléguée à l'organisme France compétences depuis le 1er janvier 2019...) ou à l'inventaire mentionné à l'article L335-6 du code de l'Éducation nationale.

Sont accessibles aussi les actions inscrites au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public même autre que le MEN ou celles proposées par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le code du travail.



En revanche, les formations dont l'objet est l'adaptation aux fonctions que vous exercez sont exclues car elles relèvent des obligations de l'employeur.

### Les modalités de prise en charge :

Elles prévoient la prise en charge des frais pédagogiques par l'employeur avec un plafond horaire de 25 € TTC et un plafond maximum annuel de 1 500 € TTC. Les frais de déplacements, d'hébergement et de repas ne sont pas pris en charge contrairement à ce que prévoit l'arrêté ministériel. C'est la DAFPEN qui est chargée du versement de la prise en charge à l'organisme de formation à l'issue de la formation et à hauteur du montant alloué (si dépassement, il sera à votre charge). Une attestation d'assiduité sera exigée et s'il est constaté que la formation n'a pas été suivie à 90% sans motif valable (médical) le remboursement intégral de la prise en charge sera demandé. Par ailleurs, la circulaire prévoit que « l'attribution d'un CPF est contingentée aux crédits disponibles », le SNETAA-FO craint que ce droit ne se réduise comme peau de chagrin au gré des coupes budgétaires.

### La constitution du dossier :





Vous devez compléter l'annexe dans laquelle il faut présenter le projet d'évolution professionnelle, exposer ses motivations, les compétences visées et les caractéristiques précises de la formation souhaitée.

C'est sur cette annexe que le chef d'établissement devra indiquer son avis circonstancié avant de transmettre le dossier au Rectorat. Le SNETAA-FO s'interroge sur la nécessité de cet avis, prévu par aucun texte, dans la mesure où le CPF vise à impulser une autonomisation vers une démarche personnelle de formation de l'agent qui est le plus à même de déterminer ses besoins.

## GRETA-CFA

Le SNETAA-FO a participé à la réunion du comité de suivi du GRETA-CFA Aquitaine. Le Secrétaire Général du Rectorat de Bordeaux, entouré du CESUP (Chef de l'Établissement SUPport du GRETA-CFA) et de la DAFPIC, a présidé cette réunion. La présidente de la structure était en visio, ainsi que la totalité des délégués des organisations syndicales représentatives.

Après une présentation idyllique de cette structure née au 01/01/2020, nous sommes intervenus pour mettre sur la table tous les problèmes bien réels que génère le GRETA-CFA :

-  Des enseignants qui découvrent au bout de quelques semaines qu'ils ont des apprentis dans leurs classes (tentative d'imposer la mixité des publics) ;
-  Pas de rémunération pour les enseignants qui accueillent des apprentis dans leurs classes ;
-  Des financements de formations qui n'arrivent jamais ;
-  Des salariés enseignants du GRETA-CFA qui ont eu une forte dégradation de leurs conditions de travail et qui sont victimes d'un management très peu bienveillant (démission de 4 salariés à ce jour).

Nous avons rappelé que la formation par apprentissage ne faisait pas partie des Obligations Règlementaires de Service d'un PLP et qu'il serait souhaitable pour tous d'en tenir compte.

# Brèves

## Prime informatique & Contractuels :

Renseignements pris auprès de la DPE, nos collègues contractuels devraient toucher la « prime d'équipement informatique » avec leur salaire du mois de mars. Une nouvelle fois, ils passent après les titulaires. Mais attention, tous les contractuels n'y ont pas droit ! En effet, les collègues devaient être en activité au 01/01/2021 et avoir un an d'ancienneté entre le 01/09/2018 et 31/12/2020 avec moins de 4 mois d'interruption entre 2 contrats.

Et bien évidemment, comme chez les titulaires, en sont exclus les documentalistes et les CPE.

## Postes :

A ce jour, ce sont donc 296 postes qui devraient être supprimés pour la rentrée 2021 dans le second degré dans l'académie de Bordeaux contre 173 ouvertures, soit un solde de -123 pour 2500 élèves en plus. Dans l'enseignement Pro spécifiquement, pour 480 élèves supplémentaires dans nos LP, SEP, EREA et SEGPA, ce seront 54 suppressions (dont 16 MCS) pour 29 créations, soit 25 postes en moins ! Inadmissible !

## AED :

À partir du 22 mars, les AED se mobilisent. Bien sûr, notre fédération, la FNEC-FP-FO, les soutient totalement.

Le ministre se moque des personnels en ne répondant à aucune revendication. Il est responsable de la dégradation des vies scolaires. Les AED réclament notamment un vrai statut et un vrai salaire.

## Lignes Directrices de Gestion Mobilité :

Lors du dernier CTA, les organisations syndicales représentatives ont voté unanimement contre les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels et surtout contre la massification des postes profilés.

## Plus de moyens :

Dans un appel commun, tous les syndicats de l'éducation, à l'exception du Sgen Cfdt, demandent au gouvernement « les moyens humains nécessaires pour affronter la situation épidémique jusqu'à cette fin d'année scolaire puis pour en dépasser les conséquences durant l'année scolaire prochaine ».



# Agenda

## Mardi 23 mars

Comité Technique Académique

## Mercredi 24 mars

Fermeture du serveur SIAM (Mouvement INTRA)

## Dimanche 28 mars

Date butoir pour transmettre son dossier Mouvement INTRA

## Vendredi 9 avril

CAPA PLP Recours RDVC 2019-2020